

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 avril 2010 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

10.01
CA10 26 0078

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2010 en y ajoutant le point suivant :

15.01 Motion relative à la mémoire de M. André Bouchard

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA10 26 0079

Approbation des procès-verbaux des séances suivantes : Séance ordinaire du 8 mars 2010 et séance extraordinaire du 11 mars 2010

Copie des procès-verbaux ayant été remises à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2010 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 50.

Considérant à 20 h 50 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1).

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 6 avril 2010 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1).

Adoptée à l'unanimité.

La période de questions du public se termine à 21 h 22.

Le conseiller, Pierre Lampron, quitte l'assemblée vers 21 h 22.

Le conseiller, François Limoges, s'absente de son siège à 21 h 35 et le reprend à 21 h 45.

15.01
CA10 26 0080

Motion relative à la mémoire de M. André Bouchard

ATTENDU le décès soudain, au mois de mars, de M. André Bouchard, biologiste et environnementaliste de renom et ancien conservateur scientifique du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU que le travail de M. Bouchard a permis au Jardin botanique de Montréal d'être une véritable institution scientifique à l'échelle internationale;

ATTENDU qu'il y a lieu de perpétuer la mémoire de M. Bouchard au sein du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU l'engagement pris en ce sens par Mme Hélène Fotopulos au Conseil de Ville du 22 mars dernier;

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La-Petite Patrie demande à la Ville de Montréal de s'assurer que la mémoire de M. André Bouchard soit correctement honorée dans l'enceinte du Jardin botanique de Montréal, institution dont il a activement contribué à assurer le rayonnement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
CA10 26 0081

Octroi d'une contribution financière de 7 200 \$ à l'organisme « Rythmik Québec » pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de deux planchers de gymnastique rythmique dans le cadre du déménagement temporaire de leurs activités, du 1^{er} mai au 31 août 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 200 \$ à Rythmik Québec pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de deux planchers de gymnastique rythmique dans le cadre du déménagement temporaire de leurs activités, du 1^{er} mai au 31 août 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1104288002

20.02
CA10 26 0082

Céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 12 300 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 12 300 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et la Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1100767001

20.03
CA10 26 0083

Approbation d'une convention par lequel l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie verse une contribution financière de 4 500 \$ à « l'Association commerciale Le P'tit Beaubien », pour l'année 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'association commerciale « Le P'tit Beaubien » pour l'année 2010, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 79 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), ladite convention.

D'octroyer le versement d'une contribution financière de 4 500 \$ à l'association commerciale « Le P'tit Beaubien » pour l'année 2010.

D'imputer cette dépense, conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1100963026

20.04
CA10 26 0084

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la réalisation de la programmation spéciale de la relâche scolaire 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De ratifier l'octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la réalisation de la programmation spéciale de la relâche scolaire 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1101239002

20.05
CA10 26 0085

Octroi d'un contrat à Fortier Auto Ltée au montant de 105 631 \$, pour la fourniture de 2 châssis à cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4 x 2, à roues arrière jumelées, moteur diesel et vitesses automatiques - Appel d'offres public numéro 04-8129

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accorder à « Fortier Auto Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 105 631 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 04-8129, pour la fourniture de 2 châssis à cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4 x 2, à roues arrière jumelées, moteur diesel et vitesses automatiques de marque Ford F-450 XL, année 2011.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913008

20.06
CA10 26 0086

Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public pour des travaux de mise aux normes de la pataugeoire (bâtiment numéro 2313) et du chalet (bâtiment numéro 0330) du parc Lafond, et d'ajout d'aires de jeux d'eau et de pique-niques, situés au 3500, avenue Laurier Est

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de mises aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Lafond ainsi que de l'ajout d'aires de jeux d'eau et de pique-niques (3500, avenue Laurier Est).

Adoptée à l'unanimité.
1104362001

20.07
CA10 26 0087

Recommandation au conseil municipal - Majorer le montant du contrat de la firme « Construction C.A.L. / Cériko Asselin Lombardi Inc. » en le portant de 2 386 238,75 \$ à 2 616 238,75 \$ et majorer le montant des incidences de 50 300 \$ en les portant de 160 000 \$ à 210 300 \$, pour la mise aux normes et la transformation en garage de l'édifice du 1620, rue des Carrières (0114) - Contrat numéro 12775 - Autoriser une dépense supplémentaire de 280 300 \$ (267 883,61 \$ net)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 280 300 \$ taxes incluses, pour la mise aux normes et la transformation d'un garage, comprenant tous les frais accessoires.

De majorer le contrat de la firme « Construction C.A.L. / Cériko Asselin Lombardi Inc. » de 2 386 238, 75 \$ à 2 616 238, 75 \$.

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et au dossier décisionnel, après avoir effectué les virements nécessaires. Cette dépense sera assumée à 25% par la Ville centrale pour un montant de 70 075 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.
1101567001

30.01
CA10 26 0088

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, pour la période comptable du mois de mars 2010, soit du 26 février 2010 au 1^{er} avril 2010, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, pour la période comptable du mois de mars 2010, soit du 26 février 2010 au 1^{er} avril 2010, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1103506002

30.02
CA10 26 0089

Subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 1^{er} au 9 mai 2010 à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 10 000 \$

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accorder une subvention de 10 000 \$ à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque », pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 1^{er} au 9 mai 2010 à l'aréna Étienne-Desmarteau. Ce montant étant appliqué en réduction au montant total des frais de location (volet espace et volet personnel – permis d'utilisation) pour la Foire du livre annuelle.

Adoptée à l'unanimité.
1103161001

30.03
CA10 26 0090

Acceptation d'une somme de 49 999 \$ de « l'Association Ultimate Montréal » - Autorisation pour l'utilisation de ce montant (49 999 \$) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain sportif extérieur - Modification de la dotation budgétaire 2010 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accepter une somme de 49 999 \$ de la part de « l'Association Ultimate Montréal » pour l'aménagement d'un terrain de sport de disques.

De modifier la dotation budgétaire 2010 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à utiliser ce montant de 49 999 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain sportif extérieur, dans la partie sud du parc Père-Marquette.

D'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

D'informer en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le trésorier de la Ville et le comité exécutif, de la modification du budget d'arrondissement 2010, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

Adoptée à l'unanimité.
1103653001

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par M. François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA10 26 0091

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson « Vente trottoir » aux mois de mai, juillet, août et octobre ; Plaza Saint-Hubert « Plaza en fête », « Rentrée à la Plaza » et « Défilé de rêves » ; Petite-Italie et Marché Jean-Talon « Grand Prix F1 » et Congrès national des Italo-canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal » ; rue William-Tremblay « L'autre Marché, Angus »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans la présente, dont les sites et les horaires sont détaillés dans la présente et dans les ordonnances jointes au présent dossier.

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir** » du 26 au 30 mai 2010 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

c) la fermeture de la rue Masson, du 27 au 30 mai 2010 inclusivement, entre les 1^{er} et 12^e Avenues.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 80, 81 et 82, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-029 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-030, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-031, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Grand Prix F1** » du 11 au 13 juin 2010 inclusivement, dans les parcs de la Petite-Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture des rues suivantes ;
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon ;
 - les rues Dante, Saint-Zotique Est et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique ;
 - la ruelle entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 83, 84, 85 et 86, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-032 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20)
- Ordonnance 2010-26-033, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-034, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- Ordonnance 2010-26-035, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Plaza en fête** » du 7 au 11 juillet 2010 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est

- la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;

d) l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 87, 88, 89 et 90, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-036 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-037, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-038, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- Ordonnance 2010-26-039, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir nouveaux résidents** » du 7 au 11 juillet 2010 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 91 et 92, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-040 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-041, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion culturelle « **Semaine italienne de Montréal** » du 13 au 15 août 2010 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique Est et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon ;
 - les rues Dante, Saint-Zotique Est et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique ;
 - l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ;
 - la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 93, 94, 95 et 96 aux procès-verbaux des séances du conseil

d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-042, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-043, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-044, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3) ;
- Ordonnance 2010-26-045, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Rentrée à la Plaza** » du 19 au 22 août 2010 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est ;
 - rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 97, 98 et 99 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-046, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-047, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-048, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir** » du 25 au 29 août 2010, inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 26 au 29 août 2010 inclusivement, entre les 1^{er} et 12^e Avenues.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 100, 101 et 102, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-049 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-050 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-051 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir Halloween** » le 30 octobre, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 103 et 104 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-052, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-053, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Défilé des rêves** » du 26 au 27 novembre 2010 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est ;
 - rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 105, 106 et 107, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-054, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-055, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-056, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **L'autre marché, Angus** » les 6, 13, 20 et 27 août 2010 et les 3, 10, 17 et 24 septembre 2010, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores ;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public ;
- c) la fermeture de rue suivante :
 - la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau
- d) l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 108, 109, 110 et 111, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-057, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2010-26-058, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2010-26-059, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- Ordonnance 2010-26-060, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité.
1100963003

40.02
CA10 26 0092

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche de sensibilisation CriPhase », « Jeunesse J'écoute », « Défi du printemps », « La Dystro-marche de Montréal », « Fête de la famille Lafond », « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Activités de l'association de baseball Rosemont », « Procession religieuse Fête de Dieu », « Le Relais pour la vie », « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Théâtre La Roulotte », « Éco-fêtes de quartier », « NephCure Walk Canada », « Marche pour des rêves » - Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse J'écoute dans le cadre de leur événement

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans la présente, dont les sites et les horaires sont détaillés dans la présente et dans les ordonnances jointes au présent dossier.

D'autoriser, le 24 avril 2010, de 13 h à 15 h, dans le cadre de l'événement « *Marche de sensibilisation CriPhase* » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

b) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ :

Place publique devant l'église Saint-Jean-Berchmans située au 1871, boulevard Rosemont

Passage sur les rues :

Boulevard Rosemont, direction ouest jusqu'à la rue Boyer;
rue Boyer, direction nord, jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est, direction ouest jusqu'à la rue Saint-Denis;
rue Saint-Denis, direction sud jusqu'au boulevard Rosemont.

Fin du trajet :

Place publique devant l'église Saint-Jean-Berchmans située au 1871, boulevard Rosemont

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 112 et 113 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-061, en vertu du *Règlement sur le bruit*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-062, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 2 mai 2010, entre 7 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « *Jeunesse J'écoute* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 114 et 115 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-063, en vertu du *Règlement sur le bruit*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-064, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Jeunesse J'écoute, pour l'événement « Jeunesse J'écoute », ledit protocole étant joint comme annexe numéro 116 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente.

D'autoriser, le 8 mai 2010, entre 7 h 30 et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « *Défi du printemps* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 117 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-065, en vertu du *Règlement sur le bruit*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 15 mai 2010, de 10 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « *La Dystro-marche de Montréal* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 118 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-066 en vertu du *Règlement sur le bruit*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 29 mai 2010, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « *Fête de la famille Lafond* », sur le site du parc Lafond :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 119 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-067, en vertu du *Règlement sur le bruit*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 29 mai 2010, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « *Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 120 et 121 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-068, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-069, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, aux dates, heures et sites suivants, dans le cadre de l'événement « *Activités de l'association de baseball Rosemont* » :

Journée d'ouverture : 5 juin 2010, entre 9 h et 18 h,
sur le site du parc Beaubien.

Tournoi novice : 9 au 11 juillet 2010, entre 9 h et 21 h,
sur le site du parc Sainte-Bernadette.

Remise de trophées : 11 septembre 2010, entre 9 h et 16 h,
sur le site du parc Léon-Provencher.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 122 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-070, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, aux dates, heures et sites suivants, dans le cadre de l'événement « *Activités de l'association de baseball Rosemont* » :

Journée d'ouverture : 5 juin 2010, entre 9 h et 18 h sur le site
du parc Beaubien,

Tournoi novice : 9 au 11 juillet 2010, entre 9 h et 21 h
sur le site du parc Sainte-Bernadette.

- a) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 123 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-071 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 juin 2010, entre 10 h et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « *Procession religieuse Fête de Dieu* » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ :

166, rue Dante (église Saint-Joseph)

Passage sur les rues :

rue Dante direction est jusqu'à l'avenue Henri-Julien;
avenue Henri-Julien direction sud
jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est, direction ouest
jusqu'à la rue Saint-Dominique;
rue Saint-Dominique direction sud jusqu'à la rue Dante.

Fin de trajet :

166, rue Dante (église Saint-Joseph)

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 124 et 125 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-072, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-073, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 11 juin 2010, entre 19 h et 24 h et le 12 juin 2010 entre 0 h 1 et 7 h, dans le cadre de l'événement « *Le Relais pour la vie* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 126 et 127 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-074, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-075, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, du 3 au 18 juillet 2010, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 128 et 129 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-076, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-077, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 19 juillet 2010 au parc Joseph-Paré, le 26 juillet 2010 au parc du Pélican et le 2 août 2010 au parc Beaubien, entre 9 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Théâtre La Roulotte* » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante jointe comme annexe numéro 130 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-078, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 31 juillet, 1^{er} août, 25 et 26 septembre 2010 au parc Molson, les 21 et 22 août 2010 au parc Lafond et les 28 et 29 août 2010 au parc Joseph-Paré de 9 h à 16 h, dans le cadre de l'événement « *Éco-fêtes de quartier* » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 131 et 132 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-079, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-080, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 11 septembre 2010, entre 10 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « *NephCure Walk Canada* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 133 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-081, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 17 octobre 2010, entre 8 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « *Marche pour des rêves* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 134 et 135 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-082, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-083, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.
1103581003

40.03
CA10 26 0093

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement pour le bâtiment situé au 117, rue Saint-Zotique Ouest - Fonds de compensation de 3 500 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2010-26-084, jointe comme annexe numéro 136 aux procès-verbaux des séances du conseil

d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 117, rue Saint-Zotique Ouest (lot projeté numéro 4 570 374 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1100963020

40.04
CA10 26 0094

Recommandation au comité exécutif - Adoption des ordonnances requises en vertu du *Règlement sur les subventions* relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) applicable aux secteurs de « La Petite Italie et le Marché Jean-Talon » et « Le P'tit Beaubien »

ATTENDU QUE le territoire situé au sud de la rue Jean-Talon, incluant le coté sud de la rue Jean-Talon, entre la rue Marconi et la rue Drolet, fait partie intégrante du secteur « La Petite Italie et le Marché Jean-Talon », secteur bénéficiaire du programme PR@M.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement est favorable au territoire identifié pour l'application de ce programme dans le secteur « La Petite Italie et le Marché Jean-Talon ».

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au comité exécutif :

D'édicter les ordonnances requises afin de désigner les secteurs « La Petite Italie et le Marché Jean-Talon », de même que « Le P'tit Beaubien », aux fins de l'application du *Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux* (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028).

Adoptée à l'unanimité.
1100963017

40.05
CA10 26 0095

Autorisation de l'usage conditionnel « restaurant » au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé aux 6850, rue Saint-Dominique

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

1. D'autoriser l'usage conditionnel « restaurant » en vertu du paragraphe 1° de l'article 123.2 du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la procédure des usages conditionnels, au rez-

de-chaussée du bâtiment situé au 6850, rue Saint-Dominique ;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

- 1° que l'affichage n'excède pas 1 m² de superficie (article 438 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279)) et fasse l'objet d'une demande de permis distincte.

Adoptée à l'unanimité.
1090963085

40.06
CA10 26 0096

Autorisation de l'usage conditionnel « garderie » pour le bâtiment situé au 3892, rue Dandurand

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

1. D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3892, rue Dandurand.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

- 1° que l'affichage n'excède pas 1 m² de superficie (article 438 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279)) et fasse l'objet d'une demande de permis distincte.

Adoptée à l'unanimité.
1100963006

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par M. François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.07 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA10 26 0097

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble sis au 5300, rue Palmerston, appartements 1 et 2

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée, pour l'immeuble situé 5300, rue Palmerston, appartements 1 et 2, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1100963021

40.08
CA10 26 0098

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normandie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normandie, en dérogation aux articles 8 (hauteur minimale en étage), 40 (taux d'implantation), 66 (alignement de construction en titre VIII), 169 (classes d'occupation prohibant les usages habitation et commerce au même niveau) et 671.12 (approbation du conseil requise pour l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation impliquant l'agrandissement d'une façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans identifiés A-11, A-12, A-14, A-15, A-30, A-31, A-32, A-33, A-34, A-60, A-63 et A-70, préparés par Nature humaine Plasse-Rasselet, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 137 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mai 2010 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1101016007

40.09

CA10 26 0099

Adoption - Règlement RCA-65 intitulé : « *Règlement sur la propreté* » pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 8 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro RCA-65 intitulé : « *Règlement sur la propreté* », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-65 intitulé « *Règlement sur la propreté* » pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1101307002

40.10

CA10 26 0100

Adoption - Règlement RCA2610-001 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement* », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement* », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, le règlement d'emprunt RCA2610-001 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement* », sujet à l'approbation des personnes habiles à

voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102410001

40.11
CA10 26 0101

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du garage existant situé au 5795, rue D'Iberville et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 5795, rue D'Iberville et, la construction en lieu et place d'un bâtiment d'habitation (emplacement portant le numéro de lot 3 361 832 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 9, 49, 52, 55, 60, 71, 200 et 581 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, aux marges, aux usages et au stationnement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé « Implantation » préparé par Geiger.Huot architectes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 février 2010, lequel plan est joint comme annexe numéro 74 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
 - 2^o l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé « Rez-de-chaussée » préparé par Geiger.Huot architectes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 février 2010, lequel plan est joint comme annexe numéro 75 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
 - 3^o le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Iberville », « Élévation rue des Carrières », « Élévation latérale sud », « Élévation arrière », « Coupe schématique » et « Détail marquise », préparés par Geiger.Huot architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 février 2010, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 76 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963082

Il est proposé par M. François W, Croteau

appuyé par Mme Élane Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.12 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.12

CA10 26 0102

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - « Cité-Jardin » -
Secteur 138 - Création de limites d'une zone de stationnement sur rue
réservé aux résidants (SRRR)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

De modifier la résolution CE01 00395, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de façon à ajouter aux plans des secteurs désignés, les nouvelles limites du secteur de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) « Cité-Jardin », numéro 138, telles que montrées au plan 138-A1, joint comme annexe numéro 138 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1101316001

40.13

CA10 26 0103

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - « Cité-Jardin » -
Secteur 138 - Avenue des Épinettes - Implantation d'une zone de
stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'installer, sur l'avenue des Épinettes, côté est, au sud du boulevard Rosemont, une zone de stationnement sur rue réservée aux résidants (SRRR), en tout temps excepté en période interdite, sur une distance de 79 mètres, à environ 16,6 mètres au sud du boulevard Rosemont.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

40.14
CA10 26 0104

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - PIIA - Construction de 7 bâtiments résidentiels de 3 étages - Bâtiments situés aux 6754, rue Saint-Urbain, 105, 111, 117, 123 et 129, rue Saint-Zotique Ouest et 6745, rue Waverly

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande ;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 7 bâtiment de 3 étages, situés aux 6754, rue Saint-Urbain, 105, 111, 117, 123 et 129, rue Saint-Zotique Ouest et 6745, rue Waverly, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A01, A08, A09, A10, A11, A12 et P01, préparés Jean-Lou Hamelin, architecte, et estampillés en date du 24 mars 2010 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis de construction 3000174022, 3000174026, 3000174027, 3000174028, 3000174029, 3000174030 et 300018083, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 139 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

40.15
CA10 26 0105

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 13.1, 22, 674 et 674.10 - PIIA - Construction d'un immeuble de 2 étages avec un sous-sol et une mezzanine, ainsi que le niveau du rez-de-chaussée - Bâtiment situé aux 6352, 6354, 6356 et 6358, rue Cartier

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages pour le bâtiment projeté aux 6352-6354-6356-6358, rue Cartier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 13.1, 22, 674 et 674.10, les plans déposés et identifiés A-11, A-15, A-31, A-32, A-33, A-41 et A-42, préparés par la firme d'architectes nature humaine, estampillés en date du 13 mars 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000174715, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 140 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1101016005

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Élane Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.16

CA10 26 0106

Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement d'une somme de 86 300 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 4590, avenue d'Orléans, et également borné par l'avenue Bourbonnière, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est) - Relatif à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 86 300 \$, du propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 4590, avenue d'Orléans, et également borné par l'avenue Bourbonnière, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2104814003).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1100963005

40.17

CA10 26 0107

Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement d'une somme de 29 330 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3105 et 3105-A, avenue Laurier Est), relatif à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 29 330 \$, du propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3105 et 3105-A, avenue Laurier Est), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2104814009).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1100963018

40.18
CA10 26 0108

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement pour le bâtiment situé aux 6352, 6354, 6356 et 6358, rue Cartier - Fonds de compensation de 7 500 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2010-26-085 jointe comme annexe numéro 141 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6352, 6354, 6356 et 6358, rue Cartier (lot numéro 3 946 060 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1101016004

40.19
CA10 26 2010-05

Avis de motion - Règlement RCA2610-002 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 496 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant* », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012

Le maire François W. Croteau donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA2610-002 intitulé : «

Règlement autorisant un emprunt de 1 496 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012, l'objet dudit règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Imputation de cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

1100081001

40.20
CA10 26 2010-06

Avis de motion - Règlement RCA2610-003 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement* », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012

Le maire François W. Croteau donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, le règlement RCA2610-003, intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement* », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Imputation de cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

1103506001

40.21
CA10 26 0109

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel et la construction de 5 bâtiments de 3 étages et 4 logements - Bâtiment situé aux 5332 et 5334, 12^e Avenue

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 5332, 12^e Avenue et de construire en lieu et place un bâtiment d'habitation (lot numéro 1 588 928 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 52, 60, 84 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à l'alignement de construction, aux escaliers en façade et à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan P-1 préparé par Lamothe architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises le 24 mars 2010, lequel plan est joint comme annexe numéro 142 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;

2° qu'un plan de l'aménagement paysager soit déposé, lors de la demande de permis de construction ;

3° le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans P-6, P-7, P-8, P-9, P-11, P-12 et P-13 préparés par Lamothe architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 mars 2010, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 143 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mai 2010 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963074

51.01
CA10 26 0110

Renouvellement, pour une période de 2 ans, du mandat de 4 membres réguliers - Renouvellement, pour une période de 2 ans du mandat de 2 membres suppléants - Nomination de 2 membres suppléants pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De procéder au renouvellement du mandat de messieurs Benoit Viens, Donald Potvin, Ghislain Bélanger et Yvan Lemieux, à titre de membres réguliers au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 6 avril 2010 au 6 avril 2012.

De procéder au renouvellement du mandat de madame Mélanie Migneault et de monsieur Jean Caouette, à titre de membres suppléants au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 6 avril 2010 au 6 avril 2012.

De procéder à la nomination, pour un premier mandat, de messieurs François Limoges et Benoit Hudon, à titre de membres suppléants au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 6 avril 2010 au 6 avril 2012.

Le tout, en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé « *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* ».

Adoptée à l'unanimité.
1100963016

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 03.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement